

LOI DE FINANCES 2026

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2026

Les nouveautés fiscales & sociales pour l'année 2026

VOS INTERVENANTS



**Isabelle
ERRARD**



**Cédric
PARANT**



**Céline
WANGERMEZ**



**Sylvain
LAGRANGE**



**Johanna
LOUIS**



**Olivier
BOULBES**

Le groupe ERECApluriel

20
AGENCES

300
COLLABORATEURS

12
PÔLES DE
COMPÉTENCES

+20
COMPÉTENCES
SECTORIELLES

7000
CLIENTS

23
ASSOCIÉS



SOMMAIRE

1

Les mesures fiscales applicables aux particuliers

2

Les mesures fiscales applicables aux dirigeants

3

Les mesures fiscales applicables aux entreprises

4


Actualités diverses

5

Les mesures sociales

6

Questions / Réponses

The background image shows a hand at the top holding a red heart, and another hand at the bottom holding a white piggy bank. The text is overlaid on this image.

LES MESURES FISCALES

1

LES MESURES APPLICABLES AUX PARTICULIERS



Les mesures applicables aux particuliers

IMPÔT SUR LE REVENU REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

Impôt sur le revenu

L'évolution du barème :

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 11 600 €	0 %
De 11 600 € à 29 579 €	11 %
De 29 579 € à 84 577 €	30 %
De 84 577 € à 181 917 €	41 %
Supérieure à 181 917 €	45 %

Réductions et crédits d'impôt sur le revenu :

Souscription au capital des PME :

- Taux de réduction de 40% pour la souscription au capital des JEI à impact (versements entre 2024 et 2028)
- Taux de réduction de 25% pour la souscription au capital d'entreprises d'utilité sociale (versements 2026 et 2027)

Dons aux associations d'aide aux personnes en difficultés :

Taux de crédit d'impôt de 75% des sommes versées dans la limite de 2000 € de don (contre 1000 € auparavant)

Report des versements PER non utilisés :

- Reportable pendant 5 ans (contre 3 auparavant)
- Plafond de déduction = 10% du revenu professionnel net de frais

Contribution différentielle sur les hauts revenus

Le principe :

Imposition de 20% minimum sur le revenu des contribuables ayant un revenu fiscal de référence (RFR) de plus de 250 K€ pour un célibataire et 500 K€ pour un couple.

Le calcul :

CDHR = 20% RFR - (Total IRPP majoré 1500 € par personne à charge et de 12500 € pour un couple)

Mesure temporaire :

Instauré par la LDF 2025 de manière temporaire, elle est prolongée par la LDF 2026 tant que le budget général de l'état constate un déficit > à 3% du PIB.

Ajustements dans le calcul :

- Les revenus dits "exceptionnels" ne sont pris en compte dans le RFR que pour ¼ de leur valeur
- L'abattement fixe de 500K€ pour départ à la retraite et l'abattement de 40% sur les dividendes viennent de diminution de l'assiette de la CDHR
- Les revenus issus de certaines zones d'aménagement du territoire sont exonérés (ZRR, ZFU,...)
- Les plus-values d'apport de titres dont le report est expiré sont exclus du RFR



Les mesures applicables aux particuliers

IMPÔTS LOCAUX



Taxe sur les logements vacants

Nouvelle taxe unique sur les logements vacants =
Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

↳ Biens concernés : locaux non meublés à usage d'habitation.

La TVLH remplace :

- La taxe sur les logements vacants,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants.

Prise d'effet : 1er janvier 2027.

Définition de la vacance :

- Zone tendue : vacance d'une année.
- Hors Zone tendue (sur délibération commune) : vacance de 2 ans.

Calcul de la taxe :

TLVH = Valeur locative cadastrale * Taux d'imposition de 17% à 60%.

Exonération :

Pas de TLVH si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs sur la période de référence (1 ou 2 ans).

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rappel :

La **T**axe d'**H**abitation sur les **R**ésidences **S**econdaires est due pour tous les locaux meublés d'habitation non principale sauf usage exclusivement professionnel. Sont assujetties les personnes qui ont la disposition des locaux.

Évolutions de la Loi de Finances 2026 :

La Loi de Finances 2026 :

- ✓ Exonère les gîtes ruraux de THRS
- ✓ Etend à l'ensemble des communes la possibilité d'exonérer les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes (avant : possible uniquement dans les Zones France Ruralités Revitalisation)





Les mesures applicables aux particuliers

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Amortissement des biens immobiliers acquis en vue d'une location nue

Biens concernés :

- Bâtiments d'habitation collectifs
- Logements neufs ou acquis en VEFA
- Logements à réhabiliter

Conditions :

- Location nue à usage de d'habitation principale
- Engagement de location minimum 9 ans
- Régime réel d'imposition
- Option du contribuable

Conditions supplémentaires :

- Plafonds de loyers et de ressources
- Locataire non-membre du foyer fiscal
- Pas de location à un parent jusqu'au 2^e degré

Avantage fiscal :

Déduction d'un amortissement calculé sur le prix de revient du logement.

Base d'amortissement :

⇒ Prix d'acquisition net de frais - valeur du foncier (20 %)

Taux d'amortissement :

⇒ entre 3 % et 5,5 %

Limites :

- Déduction annuelle plafonnée : 8 000 € à 12 000 €
- Cumul des amortissements \leq 80 % du prix de revient
- Attention à la revente : réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value

Déficits fonciers

Principe

Déficit foncier imputable :

- Sur le RG - hors intérêts d'emprunt - dans la limite de 10 700 €.
- Sur les RF des 10 années suivantes.

Mesure dérogatoire de la 2ème loi de finance rectificative pour 2022

Plafond d'imputation sur le RG rehaussé de 10 700 € --> plafond global de 21 400 €.

Dépenses concernées : travaux de rénovation énergétique.

Conditions :

- Passer au plus tard le 31/12/2025 d'une classe énergétique E, F ou G à une classe A, B, C ou D.
- Exercice d'une option pour imputation, sur le RG, du déficit résultant des dépenses énergétiques.

Reconduction

Mesure prorogée de 2 ans -> dépenses engagées jusqu'au 31/12/2027.



Plus-value immobilière

Prorogation de l'exonération en faveur du logement social ou intermédiaire :

Exonération de toute imposition des PV de cessions de biens immobiliers bâtis ou non bâtis effectuées par des personnes physiques au profit d'un cessionnaire qui s'engage à réaliser des logements sociaux ou intermédiaires.

-> **Prorogation de 2 ans.**

Prorogation de l'abattement exceptionnel :

Abattement exceptionnel allant de 60% à 85% des plus-values de cessions de biens immobiliers situés :

- Dans des zones tendues,
- Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (GOU),
- Dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT),
- Dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN)

-> **Prorogation de 2 ans**



2

LES MESURES APPLICABLES AUX DIRIGEANTS & TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS



Les mesures applicables aux dirigeants & travailleurs indépendants

MESURES FISCALES & PATRIMONIALES

Taxe sur les holdings patrimoniales

Une **taxe de 20 %** sur les actifs non professionnels détenus par les sociétés est instituée par la loi de finances pour 2026, due au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2026.

Champ d'application:

Sont concernées :

- o les sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ou les sociétés étrangères soumises à un impôt équivalent et détenues par au moins un associé personne physique domicilié en France
 - ✓ qui détiennent des actifs tous biens confondus d'une valeur vénale égale ou supérieure à 5 millions d'euros ,
 - ✓ détenues au moins à 50%, directement et indirectement par une personne physique (au travers du groupe familial) ou par une personne physique qui y exerce en fait le pouvoir de décision;
 - ✓ qui perçoivent des revenus passifs* représentant plus de 50 % du montant cumulé des produits d'exploitation et des produits financiers sur l'ensemble de l'exercice, hors reprises de provisions et amortissements.

**dividendes, loyers, redevances de droit de propriété intellectuelle ou industrielle, produits de placements à revenus fixes, produit de cession d'un bien dégageant de tels revenus*



Taxe sur les holdings patrimoniales

Base imposable

Pour les holdings établies en France, la taxe est due sur la valeur vénale des actifs suivants dits biens somptuaires détenus à la clôture de l'exercice, dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale :

- ✓ Biens affectés à l'exercice de la chasse et de la pêche,
- ✓ Véhicules de tourisme, yachts, bateaux de plaisance, aéronefs
- ✓ Bijoux et métaux précieux,
- ✓ Chevaux de courses ou de concours,
- ✓ Vins et alcools,
- ✓ Logements (sous déduction de certaines dettes contractées par la société) dont la personne physique ou son cercle familial se réserve la jouissance (à titre gratuit ou un prix très inférieur au marché ou lors de locations fictives) qu'il s'agisse de la résidence principale ou non.

Redevables et obligations déclaratives :

- ✓ Holding établie en France: la taxe est due par la société elle-même , déclarée sur une annexe jointe à la déclaration de résultat, à verser au plus tard à la date de versement du solde de l'impôt sur les sociétés. **La taxe n'est pas déductible fiscalement.**
- ✓ Holding établie à l'étranger : taxe due par la personne physique domiciliée en France, contrôlant la holding étrangère, à déclarer sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu

Les actifs immobiliers soumis à la taxe sont exonérés d'IFI.



Augmentation du taux de la CSG

Rappel :

Les revenus du capital étaient soumis à 17,2 % de prélèvements sociaux :

- ✓ 9,2 % pour la CSG,
- ✓ 0,5 % pour la CRDS,
- ✓ 7,5 % au titre des prélèvements de solidarité.

Depuis le 1er janvier 2018, ces revenus peuvent être soumis au PFU ("Flat Tax") de 30% :

- ✓ 12,8% d'impôt sur le revenu,
- ✓ 17,2% de prélèvements sociaux

Évolutions de la Loi de Finances 2026 :

Augmentation de la CSG applicable sur les revenus du patrimoine et de placement de 1,4 point : passage de 9,2% à 10,6 %.

- ✓ à compter de l'imposition des revenus 2025 pour les revenus du patrimoine (plus-values sur titres, plus-values professionnelles à long terme, BIC, BNC, BA non professionnels),
- ✓ dès le 1er janvier 2026 pour les revenus de placement (intérêts, dividendes et produits assimilés).

Par exception, restent assujettis au taux de 9,2 % : les revenus fonciers , les plus-values immobilières des particuliers ,les produits attachés aux contrats de capitalisation ou d'assurance vie ,les produits rattachés au PEL, CEL et PEP.

Impact global :

- o Les prélèvements sociaux s'élèvent non plus à 17,2 % mais à **18,60 %**,
- o La "Flat tax" passe de 30% à **31.4%**.
- o Depuis la loi de finances 2018, une partie de la CSG sur les revenus du capital est déductible du revenu global à hauteur de 6.8% si le revenu est soumis au barème progressif. La loi de finances 2026 ne prévoit pas de hausse de la CSG déductible.

Pacte Dutreil

Pour rappel, sous certaines conditions, les parts d'une société exerçant une activité industrielle, commerciale, agricole ou libérale, transmises par décès ou par donation, sont exonérées de droit de mutation à concurrence de 75% de leur valeur.

La **Loi de Finances pour 2026** vient :

- **Exclure du pacte Dutreil certains biens non affectés à des usages professionnels**

L'exonération ne s'appliquera pas à la valeur vénale des parts représentative de la valeur des actifs suivants détenus directement ou par l'intermédiaire de sociétés interposées :

- ✓ Biens affectés à l'exercice de la chasse et de la pêche,
- ✓ Véhicules de tourisme, yachts, bateaux de plaisance, aéronefs
- ✓ Bijoux et métaux précieux,
- ✓ Chevaux de courses ou de concours,
- ✓ Vins et alcools,
- ✓ Logements et résidences.

Ces actifs ne sont pas affectés exclusivement par la société à une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale pendant une durée d'au moins 3 ans avant la transmission, ou à défaut depuis leur acquisition et jusqu'à la fin de l'engagement individuel prévu, ou à défaut jusqu'à sa cession.

- **Et augmenter la durée de l'engagement individuel de conservation des titres et parts de société de 2 ans** : il passe de 4 à 6 ans.



Cession de titres et bénéfice de l'abattement retraite

Pour rappel, les **plus-values de cession de parts de sociétés** bénéficient d'un **abattement fixe de 500 000€** pour départ à la retraite sous certaines **conditions** dont certaines portent sur la société dont les titres sont cédés:

- ✓ Il doit s'agir d'une **PME au sens communautaire**,
- ✓ Elle doit être **soumise à l'impôt sur les sociétés**,
- ✓ Elle doit **exercer une activité éligible**: la loi de finance pour 2026 aménage sur le plan formel cette définition et précise qu'elle doit exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exclusion des activités de gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier, ou avoir pour objet social exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant ces activités éligibles.

Conseil : Bien anticiper votre départ à la retraite pour bénéficier de cet abattement car les conditions sont nombreuses !



3

LES MESURES APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Les mesures applicables aux entreprises

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Cas de l'Apport-Cession

En quoi ça consiste ?

Faire apport des titres détenus dans une activité économique à une société holding puis céder les titres de cette société d'exploitation. Le produit de la vente reste donc dans la société holding.

Quel est l'intérêt ?

- Apport fait à la valeur vénale avec un report d'imposition pour la personne qui a apporté ses titres (pas de fiscalité personnelle au moment de l'apport)
- Cession ensuite par la holding réalisée avec une plus-value réduite (plus-value calculée sur la base de la valeur apportée) donc pas ou peu de fiscalité

Limites ?

Lorsque la cession est faite rapidement après l'apport (délai de 3 ans), le report d'imposition de la personne physique tombe (fiscalité personnelle de la personne physique sur la PV en report alors que celle-ci n'a pas encaissé le produit de la vente qui est dans la société holding)

Pour payer l'impôt il faudra donc probablement sortir des fonds de la société holding via des dividendes (soumis au PFU) pour ensuite payer la fiscalité sur la PV (re-fiscalité) => double peine

Cas de l'Apport-Cession

Comment y échapper ?

Notre conseil : toujours anticiper les organisations juridiques

Sinon, pour éviter cette fiscalité, la société holding doit réemployer :

- ✓ Dans les 3 ans qui suivent la vente (vs 2 ans auparavant) ,
- ✓ Au moins 70% du produit de la vente (vs 60% auparavant),
- ✓ Dans des activités économiques à l'exclusion de toute activité immobilière (vs marchands de biens immobiliers autorisés auparavant),
- ✓ Obligation de conservation des titres objet du réemploi pendant 5 ans (vs 12 mois auparavant).

Nouvelles dispositions applicables aux cessions de titres à compter de la publication de la LDF 2026 :

Exemple : Un apport de 2025 avec une cession de titres en 2025 => Anciennes obligations de réemploi

Exemple : Un apport de 2025 avec une cession de titres en mars 2026 => Nouvelles obligations de réemploi

Report d'imposition en cas d'option d'une entreprise individuelle pour l'assimilation à une EURL ou une EARL



- La Loi de Finances pour 2026 valide la doctrine fiscale permettant à une EI ou une EA de **bénéficiaire du mécanisme de report d'imposition des plus-values lors de l'option pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL entraînant option pour l'assujettissement à l'IS.**
- Elle valide aussi la même position lorsque par la suite l'EI ou l'EURL imposée à l'IS apporte ensuite les biens professionnels à une société elle-même soumise à l'IS
 - ✓ Règle un vide juridique

Amortissement des fonds de commerce

L'amortissement comptable du fonds commercial est permis :

- En cas d'existence d'une **limite prévisible**,
- Pour les **petites entreprises** → **amortissement sur 10 ans**.

La **déduction fiscale** de l'amortissement du fonds commercial constaté en comptabilité est **admise pour les fonds acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025**.

Prorogation du régime fiscal de faveur pour les fonds acquis jusqu'au 31 décembre 2029.



Zones de Revitalisation Rurale et Zones France Ruralités Revitalisation

La Loi de Finances pour 2026 **proroge le maintien des anciennes communes ZRR non éligibles au dispositif ZFRR dans ce zonage jusqu'au 31 décembre 2029** (au lieu du 31 décembre 2027).



Nouvelles exonérations dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Création d'une nouvelle exonération d'impôt sur les bénéfices :

- Succède aux ZFU,
- Régimes d'imposition concernés : régime micro ou réel / IR ou IS,
- Activités concernées : commerciales, artisanales ou professions de santé,
- Effectif : < 50 salariés et CAHT ou total bilan < 10 M€,
- Implantation : QPV (exemple quartiers à Bdx : Le Lac, Capucins, Grand-Parc, Bacalan, Palmer ...) -> décret 2023-1314,
- Opérations éligibles : créations ou reprises d'entreprises entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030,
- Nature de l'avantage fiscal : exonération totale des bénéfices pendant 5 ans, puis exonération de 60%, 40%, 20% pour les 6ème, 7ème et 8ème années suivant la création ou reprise.

Autres avantages :

- Exonération de CFE sur la même période, sauf délibération contraire,
- Exonération de TFPB pour une durée de 5 ans, sauf délibération contraire.

Possibilité d'engager une procédure de rescrit.

La mesure ne comporte pas de volet social.

Les mesures applicables aux entreprises

TVA ET TAXES DIVERSES

Franchise en base de TVA

- Les **entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) ne dépasse pas un certain seuil** bénéficient du mécanisme de la franchise en base de TVA, qui leur permet, en pratique, d'être exonérées de TVA.
- La loi de finances pour 2025 avait prévu de diminuer, à compter du 1er mars 2025, le montant de ces seuils tout en créant un plafond unique fixé à 25 000 € de recettes, sans distinction entre la nature des activités exercées.
- Finalement, la réforme prévue par la loi de finances pour 2025 étant suspendue, ce sont les **dispositions antérieures à la promulgation de cette loi qui sont applicables** :

	Chiffre d'affaires Ventes et fournitures de logement	Chiffre d'affaires afférent aux prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement
Seuil de droit commun	85 000 €	37 500 €
Seuil majoré	93 500 €	41 250 €

- Règles de franchissement de seuils :
 - ✓ A compter de la date du franchissement du seuil majoré (et non plus le 1er jour du mois du dépassement)
 - ✓ Fin de la franchise de 2 ans en cas de dépassement du seuil de droit commun en année N



Taxes sur les véhicules

La loi de finances pour 2026 apporte quelques retouches techniques aux différentes taxes applicables aux véhicules, à compter du 1er mars 2026 :

○ Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme :

- Taxe annuelle sur les émissions de Co2: maintien des barèmes existants
- Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques : hausse des tarifs (500 à 650€ pour les véhicules plus polluants)

○ Taxes sur l'immatriculation des véhicules (malus Co2 et malus masse) : pas de révision des barèmes

Pour aller à l'essentiel: définition d'un véhicule de tourisme

Catégorie européenne	Carrosserie européenne	Genre national	Véhicule de tourisme ?
M1	Berline (AA), Voiture à hayon arrière (AB), Break familial (AC), Coupé (AD), Cabriolet (AE), Véhicule à usage multiple (AF), Break utilitaire (AG)	Voiture particulière (VP)	OUI
M1	Même véhicules que ci-dessus	Adaptation réversible dérivée de VP (DERIV VP)	NON
M1	Véhicule accessible en fauteuil roulant (SH)	Véhicule automoteur spécialisé (VASP) pour handicapés	OUI
M1	Autocaravane (SA), Véhicule blindé (SB), Ambulance (SC), Corbillard (SD), Groupe spécial (SG)	Véhicule automoteur spécialisé (VASP) autres que pour handicapés	NON
N1	Camion Pick-up (BE)	Camionnette (CTTE)	<u>OUI</u> : S'il comprend au moins 5 places et n'est pas affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables <u>NON</u> : À défaut
N1	Camionnette (BB)	Camionnette (CTTE), Véhicule automoteur spécialisé (VASP) ou tracteur routier (TRR)	<u>Pour les taxes sur l'immatriculation</u> : NON <u>Pour les autres taxes</u> : NON <u>À défaut, mais</u> : OUI S'il est susceptible de comporter après une manipulation aisée au moins trois rangs de places assises
N1	Autres carrosseries que BE ou BB		NON
Autres catégories que M1 ou N1			NON



Taxe relative aux frais de gestion des petits colis en provenance de pays tiers

- La loi de finances de 2026 instaure une **taxe égale à 2 € sur les importations en France de marchandises contenues dans des envois d'une valeur inférieure à 150 €**, dits « petits colis », en provenance des pays tiers. Cette taxe s'applique sur le montant HT de chaque article avant application de la TVA.
- Le redevable de la taxe est le redevable de la TVA à l'importation.
- Entrée en vigueur à partir du 1er mars 2026 mais a vocation à être abrogée au plus tard le 31.12.2026 en faveur de dispositions en ce sens prise à l'échelle de l'Union européenne.



Les mesures applicables aux entreprises

IMPÔTS LOCAUX

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- Pour rappel, La CVAE devait être supprimée définitivement en 2024 (loi de finances 2023), suppression reportée en 2027 par la loi de finances 2024. **La loi de finances 2025 reporte à 2030 la suppression définitive de la CVAE.**
- Alors qu'il était prévu une accélération de la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2026, pour la supprimer en 2028 cette **cotisation est maintenue telle quelle selon ce qui a été prévu par la loi de finances pour 2025.**
- **L'abaissement à 1,25 % du taux du plafonnement sera dans ce cadre reporté à 2030.** Le taux sera fixé à 1,438 % pour les impositions dues au titre de 2025, 1,531 % au titre de 2026 et 2027, 1,438 % au titre de 2028 et 1,344 % au titre de 2029.
- Quant à la **taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France**, son taux évoluera ainsi : à 13,84 % en 2025 ; à 9,23 % en 2026 et 2027 ; à 13,84 % en 2028 ; à 27,68 % en 2029.
- La **franchise de CVAE** qui permet d'échapper à la cotisation lorsque son montant annuel est inférieur à 63 € est **maintenue pour la CVAE due au titre de la période 2025 à 2029.**
- Lorsque le **chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 M€**, la **CVAE est diminuée de 125 € en 2025, 188 € en 2026 et 2027, 125 € en 2028 et 63 € en 2029.**

Montant du chiffre d'affaires (CA) HT	Barème 2025	Barème 2026 et 2027	Barème 2028	Barème 2029
< 500 K€	0 %	0 %	0 %	0 %
500 K€ ≤ CA ≤ 3 M€	$[0,063 \% \times (CA - 500\ 000\ \text{K€})] / 2,5\ \text{M€}$	$[0,094 \% \times (CA - 500\ 000\ \text{K€})] / 2,5\ \text{M€}$	$[0,063 \% \times (CA - 500\ 000\ \text{K€})] / 2,5\ \text{M€}$	$[0,031\% \times (CA - 500\ 000\ \text{K€})] / 2,5\ \text{M€}$
3 M€ < CA ≤ 10 M€	$[0,113 \% \times (CA - 3\ \text{M€}) / 7\ \text{M€}] + 0,063\ \%$	$[0,169 \% \times (CA - 3\ \text{M€}) / 7\ \text{M€}] + 0,094\ \%$	$[0,113 \% \times (CA - 3\ \text{M€}) / 7\ \text{M€}] + 0,063\ \%$	$[0,056 \% \times (CA - 3\ \text{M€}) / 7\ \text{M€}] + 0,031\ \%$
10 M€ < CA ≤ 50 M€	$[0,013 \% \times (CA - 10\ \text{M€}) / 40\ \text{M€}] + 0,175\ \%$	$[0,019 \% \times (CA - 10\ \text{M€}) / 40\ \text{M€}] + 0,263\ \%$	$[0,013 \% \times (CA - 10\ \text{M€}) / 40\ \text{M€}] + 0,175\ \%$	$[0,006 \% \times (CA - 10\ \text{M€}) / 40\ \text{M€}] + 0,087\ \%$
> 50 M€	0,19% + contribution exceptionnelle	0,28 %	0,19%	0,09%

Les mesures applicables aux entreprises

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

La Facture Electronique

Transformez une obligation en opportunité!

Chronologie de la réforme



Les + de la réforme :

- Accélère la digitalisation des entreprises,
- Sécurisation des données et de l'archivage pendant 10 ans,
- Meilleur suivi des achats et des ventes,
- Gain de productivité,
- Automatisation des processus.

Notre accompagnement en 3 temps :

1. La réalisation des diagnostics et de la cartographie de vos flux et cas d'usage
2. Le choix de(s) la PA et la mise en conformité du RNE
3. Assistance dans l'adaptation de vos systèmes et l'évolution de vos process.

Les + ERECA

Votre partenaire privilégié

Connaissance de vos process et de votre organisation.

Facturation électronique

- La loi de finances pour 2026 **confirme le calendrier de déploiement de la réforme de la facturation électronique**, ainsi que ses modalités de mise en place et entérine des dispositions d'ores et déjà annoncées.
- La loi de finances pour 2026 apporte des précisions sur les obligations visant les plateformes agréées.
- La loi de finances pour 2026 revient sur les **sanctions applicables en cas de non-respect des obligations découlant de la mise en place de la facturation électronique**.

Non respect de l'émission
d'une facture électronique

50€ par facture (au lieu de
15€)
Montant maximal par
année civile de 15 000€

Absence de désignation
d'une plateforme agréée
après mise en demeure

500€ si pas de
régularisation dans le délai
de 3 mois
1 000€ encourue après
chaque période de 3 mois
en cas de persistance de
l'infraction

Non-respect des
obligations d'e-reporting
(transactions et paiement)

500€ par transaction
Montant maximal par
année civile de 15 000€



4

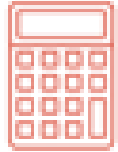
ACTUALITÉS DIVERSES



Actualités diverses

RÉFORME DE COTISATIONS DES NON SALARIES

Les objectifs de la réforme



Simplifier le mode de calcul des cotisations sociales pour le rendre plus lisible

Assiette de calcul unifiée pour les cotisations sociales et la CSG/CRDS



Renforcement des droits à la retraite pour les travailleurs indépendants les plus modestes

Renforcement des cotisations de retraite et amoindrissement de la part de la CSG



S'orienter vers une équité contributive entre les salariés et les indépendants

Pour une carrière complète sur une "rémunération" équivalente au SMIC volonté de garantir une pension égale à 85% du SMIC net

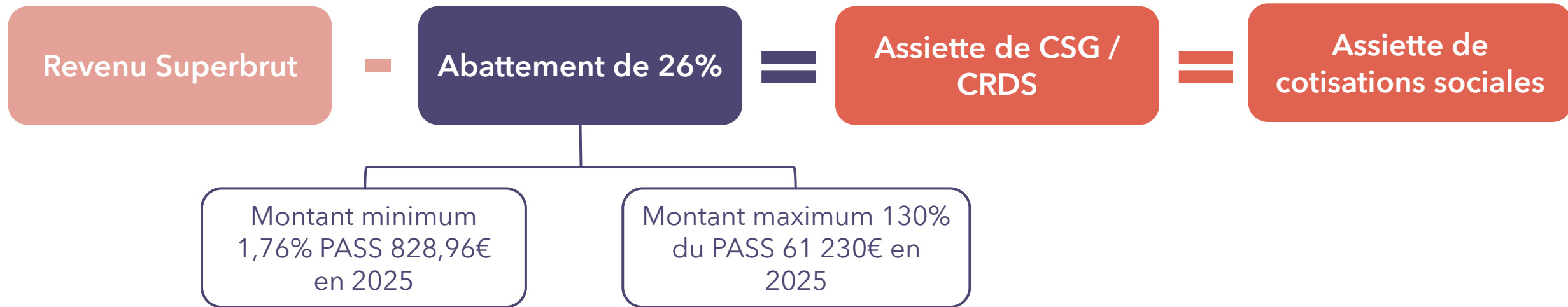
Nouvelle base de calcul des cotisations sociales (y compris CSG-CRDS)

= Superbrut - Abattement de 26%

	TNS imposé à l'Impôt sur le Revenu	TNS imposé à l'Impôt sur les Sociétés
SUPERBRUT	Recettes Professionnelles - Dépenses Professionnelles (à l'exception des cotisations sociales obligatoires et facultatives et de la CSG déductible)	Rémunération Totale Imposable - Frais professionnels réels (autres que CSG déductible, cotisations sociales obligatoires, cotisations sociales facultatives)

Rémunération totale imposable d'un TNS à l'IS = ensemble de tout ce qui est réglé par l'entreprise pour le compte du TNS (Rémunération + Charges + Dépenses couvertes par les 10% d'abattement pour frais professionnels)

En synthèse





Actualités diverses

PROFESSIONS LIBÉRALES

Imposition dans la catégorie des BNC des revenus des libéraux

- Depuis 2025 les **associés de SEL** (sociétés d'exercice libérale) **doivent déclarer leurs revenus dans la catégorie des BNC** (vs rémunérations de gérance auparavant)
- Une doctrine de début 2026 vient préciser que **cette règle est désormais applicable à tous les professionnels libéraux quel que soit la forme de la société dans laquelle ils exercent** (avocats, architectes, experts-comptables,...)

Incidences concrètes :

- ✓ Des formalités administratives complémentaires (déclaration fiscale supplémentaire)
 - ✓ Fin de l'abattement de 10% sur les revenus professionnels (donc augmentation de l'IR)
- Le conseil de l'ordre des experts-comptables a **négocié un report d'application à l'année prochaine**





Actualités diverses

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt sur les sociétés : 15%

- Le **taux d'IS réduit** est applicable pour les entreprises dont le **CA est inférieur à 10 M€**.
- Il existe un **contentieux actuel** (nombreux courriers de redressement adressés fin 2025 - début 2026) sur la **détermination du Chiffre d'affaires à retenir pour l'application du taux réduit d'IS de 15%**.
- L'**administration entend retenir le CA cumulé des entités du groupe** (avec un niveau de détention minimum de 50% ou 75%, ce taux reste à valider) **pour déterminer si la société peut ou non bénéficier du taux réduit d'IS à 15% sur un résultat de 42500 €**
- L'objectif est d'**éviter les groupes avec beaucoup de petites entités ou les ajustements de résultats entre entités du groupe**





5

LES MESURES SOCIALES



Congé supplémentaire de naissance

Aujourd'hui, les **congés parentaux** reposent sur quatre dispositifs principaux :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Le congé d'adoption
- Le congé parental d'éducation.

Il est institué un **congé supplémentaire de naissance de 1 ou 2 mois** (au choix des parents) indemnisé par la Sécurité sociale et **créé pour les parents d'enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026.**

- Le dispositif sera effectif au 01/07/2026.

L'indemnisation du congé par la CPAM serait de **70% du salaire net le 1er mois** et **60% du salaire net le second mois.**

Apprentissage : réforme du financement

- Il est instauré un **reste à charge de 750 €** sur le financement par les **OPCO** pour les **contrats conclus à compter du 01/07/2025**.
- Également, l'**OPCO** **minore de 20 %** le niveau de prise en charge accordé aux CFA lorsque les **actions de formation théoriques** sont effectuées à distance pour au moins à **80 %** de leur durée.
- L'**aide à l'apprentissage de 5000 €** ne concernera plus en 2026 que les formations vers un niveau au plus égal au **BAC**.
- L'**aide exceptionnelle à l'apprentissage** a pris fin au **31/12/2025**
- L'**aide au financement du permis de conduire** est supprimée.



Suspension de la réforme des retraites

Cumul Emploi-Retraite

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 **suspend la réforme des retraites initiée en 2023**, ce qui entraîne 2 conséquences :

- La **suspension du recul de l'âge légal de départ à la retraite** ;
- La **suspension de l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le bénéfice du taux plein**.

Le **cumul emploi retraite est réformé en profondeur à compter du 1er janvier 2027** :

- **Avant l'âge de départ** (applicable aux carrières longues)
→ **réduction de la retraite à hauteur des revenus d'activité**
- **Entre l'âge de départ et 67 ans, 7000 €** (à préciser) de cumul autorisé à l'année sans déduction puis au-delà → réduction de la retraite à hauteur de 50% des revenus d'activité
- À partir de **67 ans, le cumul intégral est inchangé**.



Récapitulatif de l'âge de départ

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Date de naissance	Âge légal de départ depuis la réforme	Âge légal depuis la LFSS pour 2026 et jusqu'au 1 ^{er} janvier 2028
Du 1 ^{er} janvier 1955 au 31 août 1961	62 ans	62 ans
Du 1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	63 ans	62 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 1965	63 ans et 3 mois	63 ans
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois
1968	64 ans	63 ans et 9 mois
1969 et après	64 ans	64 ans

Prolongation du régime social et fiscal de faveur en matière de frais de transport domicile-lieu de travail et sur les pourboires volontaires

- **Transports (obligation légale)** : prise en charge par l'employeur de **50 %** du coût des abonnements de transport / vélos publics.
 - **Régime social & fiscal** : exonération **cotisations, CSG/CRDS, IR.**
 - **Mesure exceptionnelle** : prise en charge possible **jusqu'à 75 % exonérée.**
- **Pourboires volontaires** : Depuis la loi de finances pour 2022, exonération fiscale et sociale temporaire applicable sur les pourboires volontaires, sous certaines conditions (en contact direct avec la clientèle + percevant, au titre des mois civils concernés, une rémunération n'excédant pas 1,6 SMIC mensuel)
- **Calendrier** :
 - 2022-2024 : mise en place régime de faveur
 - 2025 : prorogation 1 an.
 - **2026 : prorogation supplémentaire 1 an.**

Hausse du coût des ruptures conventionnelles

Passage de 30 % à 40 % du taux de la contribution patronale

- La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 **relève de 30 % à 40 % le taux de la contribution patronale spécifique** due au titre des indemnités de rupture conventionnelle individuelle (idem pour les indemnités de mise à la retraite).
- Pour mémoire, cette contribution spécifique est due sur la fraction d'indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, peu important qu'elle soit assujettie ou non à CSG/CRDS.
- Rappel : jusqu'au 31.08.2023, l'indemnité de rupture conventionnelle individuelle était assujettie au forfait social au taux de 20 % sur sa fraction exonérée de cotisations de sécurité sociale



Réforme des allègements de cotisations patronales (2025-2026)

Disparition des dispositifs spécifiques au 01/01/2026 :

- Cotisation Assurance maladie : réduction de 6 % pour salaires \leq 2,5 SMIC (2,25 SMIC en 2025)
- Cotisation Allocations familiales : réduction de 1,8 % pour salaires \leq 3,5 SMIC (3,3 SMIC en 2025)

➔ Supprimées et intégrées dans un dispositif unique

Exception : certaines exonérations spécifiques dégressives (ex : dispositifs zonés type ZFRR).

Mise en place d'une réduction générale dégressive unique

Fusion de la réduction générale de cotisations patronales + la réduction assurance maladie + la réduction allocations familiales

Évolution majeure :

Avant 2026 : Réduction nulle à 1,6 SMIC, Dispositifs multiples, Allègement ciblé bas salaires

Depuis 2026 : Réduction nulle à 3 SMIC, Mécanisme unique, Allègement élargi à davantage de salariés

Point de vigilance !

Depuis 2025, la Prime de Partage de la Valeur (PPV) est incluse dans la rémunération pour le calcul de la réduction, y compris lorsqu'elle est exonérée ou placée en épargne salariale = Regain d'intérêt pour l'intéressement



Versement mobilité

- La Loi de Finances pour 2025 a institué un **versement mobilité régional et rural (VMRR)**, qui a été créé hors Île-de-France : il permet aux régions de **financer les transports régionaux**.
- La loi de finances pour 2026 précise qu'**une entreprise est assujettie au VMRR si le total de ses salariés dans la région atteint le seuil de 11** (appréciation des effectifs à l'échelle de la région et non pas établissement par établissement).
- **Au 01/01/2026, mise en place de ce VMRR dans la région Nouvelle Aquitaine** (taux de 0.15%)



DSN de substitution : exigence accrue des organismes sur la fiabilité des données déclarées

LA DSN = PIERRE ANGULAIRE DE LA DECLARATION SOCIALE

- 75 démarches administratives remplacées
- Centralise cotisations sociales, prélèvement à la source, droits des salariés...
- Un volume de données à déclarer qui augmente sans cesse

UN CONTROLE RENFORCE PAR LES ORGANISMES

- 50 nouveaux contrôles/an
- Pression croissante sur la qualité des données

2026, 2 DATES CLEFS

- Mars 2026 : 1er CRM de rappel des contrôles à opérer
- Juin 2026 : 1ère DSN de substitution qui corrigera les anomalies impactant les droits à retraite des salariés en l'absence de réaction de l'entreprise avec éventuelles conséquences financières (recouvrement des cotisations, pénalités de retard)

UN TOURNANT DANS LE TRAITEMENT DE LA PAIE

- Traiter les CRM au fur et à mesure devient crucial
- Une paie juste ne suffit plus
- La conformité DSN et les traitements des CRM sont désormais une étape clef du cycle de paie



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**